



Paris, le 24 AVR. 2013

Secrétariat général

Direction générale  
des ressources  
humaines

Service  
des personnels  
ingénieurs,  
administratifs,  
techniques, sociaux et  
de santé et des  
bibliothèques

Sous-direction  
de la gestion des  
carrières

Bureau  
des personnels  
administratifs,  
techniques, sociaux  
et de santé

DGRH C2-1  
N°2013-0034

Affaire suivie par :  
Lionel HOSATTE

Téléphone  
01 55 55 15 40  
Fax  
01 55 55 01 46

Courriel  
Lionel.hosatte  
@education.gouv.fr

72 rue Regnault  
75243 Paris Cedex 13

Le ministre de l'éducation nationale

à

destinataires in fine

**Objet :** note de service relative au déroulement de carrière des personnels ATSS pour l'année 2013.

**Corps concernés :**

Catégorie A :

- attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES) ;
- médecins de l'éducation nationale (MEN) ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE) ;
- infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES).

Catégorie B :

- secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE) ;
- infirmiers de l'éducation nationale (INF) ;
- techniciens de l'éducation nationale (TEN).

Catégorie C :

- adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) ;
- adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE).

L'objet de la présente note de service a pour objectifs de vous indiquer les orientations ministérielles concernant :

- la préparation et l'examen des promotions par liste d'aptitude et tableau d'avancement,
- la campagne d'entretien professionnel et d'attribution des réductions et majorations d'ancienneté d'échelon,
- le calendrier d'examen de la titularisation des agents stagiaires,
- la procédure d'affectation des lauréats des recrutements réservés,
- l'accueil en détachement,

et de vous préciser le calendrier et les modalités des opérations de gestion pour les corps à gestion nationale ou relevant de la hors académie (Mayotte, COM et EPNA).

**I – les principes généraux**

**A - Promotions 2013**

D'une manière générale, deux critères gouvernent vos décisions et vos propositions, conformément aux articles 5 et 6 de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 qui instaure la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) : Outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle sont un

critère exprès d'avancement et de promotion, sans pour autant que la notion d'acquis se réduise à la simple ancienneté.

L'appréciation des deux critères énoncés ci-dessus relève de l'autorité administrative dont dépendent les agents remplissant les conditions de promotion. S'agissant de la RAEP, l'examen devra porter sur la richesse du parcours antérieur de l'agent et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

2 / 12

De même, il conviendra, lors de l'établissement de vos propositions, de porter une attention particulière aux personnels exerçant ou ayant exercé tout ou partie de leurs fonctions en zone d'éducation prioritaire.

Par ailleurs, la cohérence des critères retenus avec les savoirs faire requis dans le nouveau corps ou grade ainsi que l'appréciation littérale portée sur le compte-rendu d'entretien professionnel seront étudiés pour la promotion de grade ou de corps.

Je vous rappelle que s'agissant des tableaux d'avancements il convient d'examiner les dossiers de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions pour y être inscrits.

Concernant l'inscription sur une liste d'aptitude, tout particulièrement lorsqu'elle conduit à un passage de la catégorie B à la catégorie A, vous veillerez, d'une part, que les agents soient candidats, puisqu'il s'agit d'une modalité de recrutement dans un corps et d'autre part, à informer les agents que ce changement de corps pourra entraîner une mobilité géographique et/ou fonctionnelle compte tenu des nouvelles responsabilités qui leur seront confiées, en conformité avec l'évolution de carrière attendue.

Cette même disposition est également applicable à l'avancement au grade d'attaché principal. A l'occasion de la mise en œuvre du CIGEM, de nouvelles modalités d'affectation devront être définies pour permettre aux attachés principaux de bénéficier à terme du grade à accès fonctionnel.

Dans cet objectif, mes services mettront prochainement en place un groupe de travail auquel vous serez associés.

Par ailleurs, je vous invite à accompagner ces orientations nationales au niveau académique en mettant en place des concertations afin de définir une charte des parcours professionnels après changement de corps ou de grade.

Je vous rappelle que l'article 12 de la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que « toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle ».

En ce qui concerne les modalités de calcul et de répartition des promouvables, une circulaire récente du « guichet unique » (DGAFP - Direction du budget) indique que, désormais, dans le dossier d'instruction relatif aux taux de promotion de grade, le périmètre des promouvables retenu pour fixer le taux de promotion comprend l'ensemble des agents promouvables au cours de l'année au titre de laquelle le taux est établi.

Aussi, désormais, les taux de promotion seront appliqués au nombre d'agents promouvables au plus tard le 31 décembre de l'année des promotions, soit le 31 décembre 2013.

### **1 – filière administrative**

#### **- accès par liste d'aptitude au corps des ADAENES et par tableau d'avancement au grade d'APAENES**

Les opérations d'avancement dans le corps des ADAENES, au titre de l'année 2013, se dérouleront suivant les mêmes modalités que les années précédentes.

A l'issue de la publication des textes concernant le corps interministériel à gestion ministérielle des attachés des administrations de l'Etat, vous serez destinataires d'une note

complémentaire concernant les modalités d'accès au grade à accès fonctionnel (GRAF) d'attaché hors classe.

S'agissant de la **liste d'aptitude**, je vous rappelle que la sélection des dossiers recevables doit être opérée par vos services en considérant la motivation de l'agent à exercer les fonctions d'ADAENES, son expérience professionnelle antérieure, son profil actuel et sa manière de servir. Un curriculum-vitae est souhaitable afin d'avoir connaissance du parcours professionnel de l'agent.

- **accès au 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6 des ADJAENES principaux de 1<sup>ère</sup> classe**

3 / 12

Suite à l'annonce faite le 7 février dernier par la ministre de la décentralisation, de la réforme de l'Etat et de la fonction publique, le contingentement de l'accès au 8ème échelon pour l'ensemble des corps de catégorie C n'y ouvrant pas droit directement sera supprimé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Aussi, je vous demande de continuer à présenter lors de vos CAP d'avancement le tableau d'avancement relatif à l'accès à cet échelon, en tenant compte du taux Pro/pro de 30,9%.

Comme en 2012, la date d'effet du changement d'échelon, pour les agents inscrits sur le tableau d'avancement, sera le 1er janvier 2013. Vous veillerez à inscrire prioritairement sur ce tableau d'avancement les agents remplissant les conditions pour prétendre à un départ en retraite en 2013, leur permettant de bénéficier de cette promotion lors de la liquidation de leur pension.

Dès que cette évolution aura été traduite réglementairement, l'application AGORA sera mise à jour, le changement d'échelon devenant linéaire avec une durée d'échelon non encore arrêtée.

**2 – filière médico-sociale**

- **accès par tableau d'avancement au grade d'INFENES (cat A) hors classe et classe supérieure**

Le rapport fait par la DGAFP au conseil supérieur de la fonction publique (session du 21 mars 2012) présentant le cadre général de la réforme statutaire précise dans sa conclusion les deux objectifs suivis par le Gouvernement :

"Premièrement, au terme d'une période fixée au maximum à dix ans, l'ensemble des personnels reclassés, à la date d'entrée en vigueur du décret, dans la classe supérieure du grade d'infirmier sera promu dans le grade d'infirmier hors classe. La détermination d'un taux d'avancement de grade ainsi que son pilotage fin au cours de la période par chacune des administrations concernées permettront d'assurer un flux de promotions suffisant pour atteindre cet objectif. En conséquence, et c'est le deuxième objectif, les deux classes du premier grade d'infirmiers seront fusionnées et les corps régis par le décret disposeront de la même structure de carrière que les corps homologues des deux autres fonctions publiques".

Aussi, vous veillerez dans vos CAPA à prendre en compte ces objectifs et à inscrire en priorité les infirmiers de l'éducation nationale ayant une carrière significative dans leur grade.

**3 – filière technique**

Dans le cadre d'une meilleure gestion des personnels, il convient d'examiner pour ces agents si une intégration peut être proposée dans un corps de la filière ITRF. En effet, les ATEE et les TEN sont actuellement dans des corps qui ne leur permettent pas un accès à la catégorie supérieure et dont les effectifs, en activité, sont désormais insuffisants pour assurer une promotion de grade satisfaisante.

Aussi, je vous demande de bien vouloir mettre à l'ordre du jour, lors de votre comité technique académique, une proposition d'intégration des ATEE et des TEN en activité ou en position interruptive d'activité (à l'issue de celle-ci), dans un corps de la filière ITRF, sous réserve de l'accord des agents concernés.

## **B - Campagne d'entretien professionnel**

La campagne annuelle de l'entretien professionnel est régie par le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, en application de l'article 55 de la loi n°84-16.

L'arrêté ministériel a été publié au JORF du 6 avril dernier. Une circulaire d'application sera respectivement publiée aux BOEN et BOESR. La circulaire sera accompagnée d'un nouveau modèle d'entretien professionnel qui devra être utilisé dans la mesure du possible en 2013 et impérativement en 2014. L'harmonisation des documents favorise en effet l'équité de traitement au sein des CAPA ou des CAPN.

4 / 12

Comme précédemment, l'entretien est mené par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et fait l'objet d'un compte-rendu.

Celui-ci est relu par l'agent qui peut éventuellement faire des observations, puis ce compte-rendu est visé par l'autorité hiérarchique et enfin signé par l'agent.

Une fois signé par l'agent, le compte-rendu de l'entretien professionnel est retourné à l'autorité hiérarchique qui le verse au dossier de l'agent.

Je tiens à vous rappeler que la signature de l'agent vaut seulement prise de connaissance du compte-rendu de l'entretien professionnel mais ne signifie pas une acceptation des termes de celui-ci. Aussi, dans l'hypothèse où l'agent souhaiterait contester son compte-rendu, sa signature est-elle en tout état de cause nécessaire.

Concernant les possibilités de contestation par l'agent de son entretien professionnel, l'article 6 du décret susmentionné indique les délais et auprès de qui l'agent peut former un recours :

- l'agent doit saisir, dans un délai de 15 jours francs, l'autorité hiérarchique compétente ;
- cette autorité ayant, à réception de la contestation, un délai de 15 jours pour répondre à l'agent ;
- si l'agent n'obtient pas satisfaction auprès de l'autorité hiérarchique, au-delà du délai prévu ci-dessus, il peut alors former un recours auprès de la CAP compétente dans un délai d'un mois suivant la réponse formulée par l'autorité hiérarchique.

La CAP ne pourra, dans tous les cas, se prononcer sur un recours si celui-ci n'a pas été, au préalable, formulé auprès de l'autorité hiérarchique.

## **C - Campagne d'attribution des réductions et majorations d'ancienneté d'échelon**

A la suite de la campagne d'entretien professionnel, il est demandé aux supérieurs hiérarchiques directs d'émettre un avis, favorable ou non, à l'octroi d'une réduction d'ancienneté d'échelon, sans préciser de souhait particulier quant au nombre de mois qu'il conviendrait d'octroyer à l'agent.

Dans le cas d'un avis défavorable, le supérieur hiérarchique direct devra préciser s'il souhaite qu'une majoration d'ancienneté d'échelon soit appliquée à l'agent.

En cas de demande de majoration, vous veillerez que l'agent en ait préalablement pris connaissance.

Je vous demande de rappeler aux supérieurs hiérarchiques que la formulation d'un avis favorable ou défavorable doit être en cohérence avec le compte rendu de l'entretien professionnel.

## **D - Titularisation des stagiaires**

Je vous demande de bien vouloir porter toute l'attention nécessaire à l'élaboration et au contenu des rapports de stage dont l'importance est primordiale.

Ce rapport devra comporter l'avis du chef d'établissement ou de service, le cas échéant celui de l'adjoint-gestionnaire ou du médecin conseiller technique, ainsi que celui du directeur académique des services de l'éducation nationale et le vôtre, qu'il soit ou non favorable à la titularisation.

Je vous rappelle que, conformément à la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, pour les personnels affectés en universités, les commissions paritaires d'établissement d'enseignement supérieur sont compétentes pour tout ce qui concerne la politique des ressources humaines de l'établissement et, notamment, pour les titularisations sur lesquelles elles doivent être consultées avant examen au niveau du rectorat.

Il convient donc que soit évaluée, de la façon la plus précise possible, l'aptitude du stagiaire à exercer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.

Je vous rappelle que vous avez la possibilité de ne pas proposer ou décider le renouvellement puisque que celui-ci ne constitue pas une obligation statutaire.

J'appelle votre attention sur le fait que, dans le cas d'une demande de renouvellement de stage ou de licenciement, un rapport circonstancié et précis doit être joint au rapport susmentionné afin d'étayer votre position et d'informer le plus amplement possible les membres de la CAP compétente.

En outre, je vous informe que suite à la parution du décret n° 2013-285 du 3 avril 2013 modifiant diverses dispositions statutaires communes à certains corps de fonctionnaires des catégories A et B de la fonction publique de l'Etat, les SAENES titulaires du premier grade recrutés par concours (externe ou interne) SAENES classe supérieure n'ont plus de stage préalable à effectuer et sont donc titularisés le jour de leur nomination dans le second grade.

## **E - Procédure d'affectation des lauréats des recrutements réservés**

### **- affectation des lauréats des recrutements réservés**

Comme indiqué dans la note de service n° 2013-009 du 14 janvier 2013, publiée au BOEN n°3 du 15 janvier 2013, en son point 3.4.1, « l'affectation sur place se fera selon les possibilités d'accueil de l'administration (emplois ouverts, postes vacants) sans pouvoir être garantie ».

L'affectation sur place doit être recherchée dans toute la mesure du possible ; il s'agit de ne pas récréer un vivier de contractuels sur les postes occupés par les agents lauréats de ces recrutements.

S'agissant des personnels exerçant précédemment en GRETA, les autorités investies du pouvoir de nomination pourront prévoir des modalités d'affectation rendant possible leur maintien dans les groupements d'établissements.

Pour les ADAENES et les MEN, les nominations seront prononcées par le bureau DGRH C2-1. Le principe de l'affectation sur place sera la règle, sauf impossibilité que vous voudrez bien motiver.

### **- articulation des nominations avec les concours interne et externe**

Les lauréats des concours externe et interne seront affectés à l'issue des opérations d'affectation des lauréats du recrutement réservé sur les postes vacants.

## **F - Accueil en détachement**

Les agents qui souhaitent être accueillis en détachement dans un corps de la filière ATSS sont invités, sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr), à compléter un formulaire d'accueil en détachement (annexe n°8) et à vous renvoyer, par la voie hiérarchique, ce formulaire accompagné d'un CV et des dernières fiches d'évaluation / notation.

Il convient d'examiner toutes les demandes d'accueil en détachement que vous êtes susceptibles de recevoir.

6 / 12

Par ailleurs, s'agissant des personnels enseignants qui désirent se reconvertir dans un emploi administratif, il apparaît indispensable que ces agents aient, au préalable, effectué un stage sur un poste d'ADAENES, afin d'évaluer la bonne adéquation à cette évolution de carrière.

### **- Situation des infirmiers accueillis en détachement dans le corps de catégorie B**

Il convient pour les agents de catégorie B qui réussissent le concours de catégorie A de permettre leur maintien sur leur affectation actuelle ou à défaut à proximité de celle-ci.

## **II - Calendrier et modalités générales des opérations de gestion**

Les dispositions de ce présent chapitre concernent les membres des corps à gestion nationale (MEN, CTSSAE, INF (cat B)) et les ADAENES exerçant en académie.

Les opérations concernant les personnels de la 29<sup>ème</sup> base, c'est-à-dire affectés à Mayotte, en COM ou dans un EPNA, sont traités dans le point III.

## **A - Promotions**

### **1 – filière administrative**

#### **- corps des ADAENES :**

Afin de me permettre de procéder, dans de bonnes conditions, aux affectations des personnels retenus après avis des commissions administratives paritaires académiques compétentes, je vous demande de me faire parvenir, **avant le 31 mai 2013** :

- l'arrêté d'inscription au tableau d'avancement au choix au grade d'APAENES
- l'arrêté d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'ADAENES

Concernant la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ADAENES, j'appelle d'ores et déjà votre attention sur le fait que **le nombre de possibilités** qui vous est communiqué **constitue un maximum**.

Ces possibilités représentent 1/3 (valeur maximale de la fourchette réglementaire 1/5 – 1/3) du volume total des autres recrutements (IRA, concours, détachements entrants), déterminé nationalement par la DGRH dans le cadre de la gestion prévisionnelle et ajusté en fin d'année civile en fonction des recrutements effectifs.

La répartition entre académies de ce contingent national s'effectue ensuite proportionnellement au nombre de promouvables du vivier de SAENES, proportions modulées par le nombre d'établissements en zone d'éducation prioritaire et ajustées in fine.

### **2 – filière médico-sociale**

#### **- accès par liste d'aptitude au corps des CTSSAE**

Vous voudrez bien m'adresser, **avant le 6 mai 2013** :

- la liste des agents promouvables de votre académie (en fonction dans votre académie ou en position de détachement) que vous classerez sur le tableau joint (annexe n°2)
- l'acte de candidature comprenant un rapport d'activité rédigé par l'agent lui-même concernant ses fonctions actuelles et son activité passée et un rapport d'aptitude professionnelle renseigné avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique (annexe n°3) ;

vosre appréciation générale pourra notamment souligner les activités actuelles de l'agent, l'étendue de ses missions et de ses responsabilités, sa contribution à l'activité du service et son aptitude à l'encadrement, aux partenariats et à la médiation.

J'appelle votre attention sur le fait que les agents classés et inscrits doivent être en capacité d'accepter une mobilité géographique, puisque les nominations dans ce corps s'effectuent au niveau national.

- **accès par tableau d'avancement au grade de MEN 1ère classe**

Je vous demande de bien vouloir compléter et me retourner **avant le 6 mai 2013** le tableau nominatif ci-joint (annexe n°4) en veillant à classer les agents que vous proposerez.

Lors de l'établissement de vos propositions au tableau d'avancement de la 1<sup>ère</sup> classe, je vous demande de veiller que les dossiers des médecins de santé scolaire ayant vocation à être détachés sur emploi fonctionnel fassent l'objet d'un examen particulièrement attentif.

Je vous demande de me transmettre, pour les agents proposés, une fiche de proposition motivée (annexe n°5) au regard des critères susmentionnés.

- **accès par tableau d'avancement au grade d'INF classe supérieure (cat B)**

Je vous demande de bien vouloir compléter et me retourner **avant le 9 septembre 2013** le tableau nominatif ci-joint (annexe n°4) en veillant à classer les agents que vous proposerez.

Lors de l'établissement de vos propositions au tableau d'avancement, je vous demande de veiller que les dossiers des infirmiers assurant des fonctions en internat fassent l'objet, comme pour l'ensemble des infirmiers promouvables, d'un examen particulièrement attentif.

Je vous demande de me transmettre, pour les agents proposés, une fiche de proposition motivée (annexe n°5) au regard des critères susmentionnés.

**B - Campagne d'entretien professionnel et d'attribution des réductions et majorations d'ancienneté d'échelon**

La campagne d'entretien professionnel et d'attribution des réductions et majorations d'ancienneté d'échelon pour le corps des ADAENES relève de votre seule compétence. Pour les autres corps, vous veillerez à suivre les modalités suivantes :

- **compte rendu d'entretien professionnel**

Il conviendra de me retourner, sous le timbre du bureau DGRH C2-1, les comptes rendus d'entretien professionnel **avant le 9 septembre 2013**, pour les corps des MEN, CTSSAE et INF (cat. B), suivant le modèle qui vous sera prochainement adressé.

- **propositions d'attribution d'une réduction ou majoration d'ancienneté d'échelon**

Il conviendra de me retourner, sous le timbre du bureau DGRH C2-1, les avis concernant l'attribution d'une réduction d'ancienneté d'échelon **avant le 9 septembre 2013**, le modèle sera joint au modèle du compte-rendu de l'entretien professionnel, de manière à me permettre de consulter la CAPN compétente durant le courant du dernier trimestre de l'année civile.

**Pour les corps interministériels des CTSSAE et des ASSAE** et par dérogation au décret du 28 juillet 2010 susmentionné, des réductions d'ancienneté d'une durée d'un mois sont accordées, chaque année, à chacun des membres du corps, à l'exception de ceux d'entre eux ayant atteint l'échelon sommital de leur grade ; ces réductions d'ancienneté ne sont pas soumises à l'avis de la commission administrative paritaire.

**C – Remontée des postes pour l'affectation des ADAENES et des MEN (rentrée 2013)**

**1 – ADAENES**

Afin de pouvoir communiquer à la DGAFP début juin, les affectations pouvant être proposées aux ADAENES sortant des IRA (233) et de prévoir les affectations des agents issus du concours interne ou inscrits sur la liste d'aptitude pour l'année 2013, je vous demande de bien

vouloir me transmettre la liste des postes vacants en respectant les modalités et le calendrier ci-dessous.

**Je vous rappelle que devront être proposés l'ensemble des postes demeurés vacants après les opérations de mutation et correspondant à des postes pouvant être occupés par des attachés.** La liste de ces postes sera transmise, en priorité, aux élèves sortant des IRA.

Toutefois, il vous sera possible de prévoir les affectations des agents lauréats du concours interne ou inscrits sur la liste d'aptitude, à la condition que vous ayez offert un contingent de postes aux sortants IRA suffisant.

8 / 12

Si l'offre était insuffisante, nous nous verrions dans l'obligation de ne pas tenir compte de vos propositions.

Comme l'an dernier, afin de prévenir toute difficulté qui serait liée à la première affectation d'ADAENES en université, je vous demande de prendre l'attache des présidents des universités situées dans votre académie, afin de recueillir leurs possibilités d'accueil en appelant leur attention, notamment, sur les conditions dans lesquelles les attachés issus des IRA reçoivent réglementairement leur première affectation en qualité de fonctionnaires titulaires.

Dès que nous en aurons connaissance, nous vous communiquerons la répartition des postes que vous avez offerts, par IRA, telle que décidée par la DGAFP.

#### **- Postes offerts aux IRA**

La liste de **tous les postes vacants** devra être transmise, sous format excel, **avant le 31 mai 2013**, à [bertrand.bourdin@education.gouv.fr](mailto:bertrand.bourdin@education.gouv.fr) avec copie à : [sylvie.dutheil@education.gouv.fr](mailto:sylvie.dutheil@education.gouv.fr), au moyen du tableau (annexe n° 9) dûment renseigné, avec, notamment, les précisions suivantes :

- Spécialité du poste (ADM, NG, GM, GC)
- Composition du logement (type ou en l'absence de logement NL)
- PFR : Part « F »
- Coordonnées (tél et adresse courriel) de la personne qui pourra être contactée par un élève IRA désireux de s'informer sur le poste offert.

**Le respect de cette échéance est impératif**, aucune modification ultérieure ne pourra être faite après la transmission des postes à la DGAFP.

#### **- Postes offerts aux lauréats du concours interne et aux agents inscrits sur la liste d'aptitude**

Suivant le même calendrier que pour les postes offerts aux IRA et comme je vous l'ai indiqué précédemment, je vous invite à préciser sur le tableau joint à la présente note, pour les postes qui ne seraient pas pourvus par les attachés issus des IRA, ceux qui seront à proposer à un lauréat du concours ou à un agent inscrit sur la liste d'aptitude de votre académie.

**Je rappelle que le respect de vos propositions sera conditionné par l'atteinte du nombre de postes à communiquer à la DGAFP.**

#### **2 – MEN**

Il conviendra de nous communiquer à l'issue des opérations de mobilité nationale des médecins de l'éducation nationale la liste des postes vacants par département afin de nous permettre de prononcer et d'affecter les lauréats du concours. A cet effet, vous voudrez bien nous retourner l'annexe n°12 complétée **avant le 14 juin 2013**.

#### **D – Remontée des postes pour l'affectation des lauréats du concours réservé ADAENES et MEN**

##### **- Postes offerts aux lauréats du concours réservés d'ADAENES**

**Avant le 31 mai 2013**, il conviendra de nous retourner l'annexe 10 en précisant pour les lauréats du recrutement réservé exerçant leur fonction dans votre académie leur affectation afin que nous puissions prendre l'arrêté de nomination et d'affectation correspondant.



- **Postes offerts aux lauréats du concours réservés de MEN**

**Avant le 31 mai 2013**, vous voudrez bien nous retourner l'annexe 11 en précisant pour les lauréats du recrutement réservé exerçant leur fonction dans votre académie leur affectation afin que nous puissions prendre l'arrêté de nomination et d'affectation correspondant.

**E - Titularisation – rapport de stage**

9 / 12

Il conviendra de me retourner, sous le timbre du bureau DGRH C2-1, les rapports de stage (annexe 6) suivant le calendrier suivant :

Pour les MEN et les CTSSAE : 6 mai 2013

Pour les ADAENES : 31 mai 2013

**F - Accueil en détachement**

Les demandes d'accueil en détachement, revêtues de votre avis, doivent nous parvenir par principe, au plus tard, 1 mois avant la tenue de la CAPN compétente, selon le calendrier prévisionnel ci-après :

Corps	ADAENES	MEN	CTSSAE
Date prévisible de CAPN :	18 juin 2013	4 juin 2013	5 juin 2013
	17 octobre 2013	16 octobre 2013	-

Pour les accueils au « fil de l'eau », c'est-à-dire intervenant hors de ce calendrier, qui doivent demeurer exceptionnels, un délai d'instruction d'un mois minimum est nécessaire et aucun accueil ne sera être prononcé hors de ce délai. Je vous demande de bien vouloir notamment en informer vos correspondants universitaires.

**III - Calendrier et modalités des opérations pour les agents relevant de la hors académie et exerçant à Mayotte, en COM et dans les EPNA**

Ces opérations concernent l'ensemble des agents de la filière ATSS exerçant à Mayotte, dans les COM et dans les EPNA et appartenant aux corps des ADAENES, SAENES, MEN, INFENES et CTSSAE.

**A - Promotions**

**1 – filière administrative**

- accès par **liste d'aptitude** aux corps d'ADAENES et de SAENES

Il vous appartient d'établir les listes des personnels que vous souhaitez voir proposés pour une promotion. Je rappelle que les personnels proposés à un accès au corps supérieur doivent non seulement réunir les conditions requises, mais également être candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude.

Pour chaque agent proposé, il conviendra de nous retourner copie du compte rendu de son dernier entretien professionnel, un curriculum vitae et l'acte de candidature comprenant un rapport d'activité établi par l'intéressé, ainsi que le rapport d'aptitude professionnelle établi par vos soins, dont vous trouverez les maquettes en annexe n°8 de la présente note.

Je vous demande de me faire parvenir vos propositions au plus tard le **31 mai 2013** ; les promotions prendront effet au **1<sup>er</sup> septembre 2013**.

- accès par **tableau d'avancement** aux grades d'APAENES et de SAENES classe supérieure et classe exceptionnelle

Je vous demande de bien vouloir compléter et me retourner, **avant le 31 mai 2013**, le tableau nominatif ci-joint (annexe n°4) en veillant à ce que les fonctionnaires remplissant les conditions requises pour changer de grade soient classés dans un ordre préférentiel tenant compte de l'appréciation que vous portez sur leur manière de servir, de leur contribution au service public et des acquis de l'expérience professionnelle

Je vous demande de me transmettre, pour les agents proposés, une fiche de proposition motivée (annexe n°5) au regard des critères susmentionnés

10 / 12

## **2 – filière médico-sociale**

- accès par liste d'aptitude au corps des CTSSAE

Il vous appartient d'établir les listes des personnels (ou de l'agent) que vous souhaitez voir proposés pour une promotion. Je rappelle que les personnels proposés à un accès au corps supérieur doivent non seulement réunir les conditions requises mais également être candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude.

Pour chaque agent proposé, il conviendra de nous retourner copie du compte rendu de son dernier entretien professionnel, un curriculum vitae et l'acte de candidature comprenant un rapport d'activité établi par l'intéressé, ainsi que le rapport d'aptitude professionnelle établi par vos soins, dont vous trouverez les maquettes en annexe (n°3) de la présente note.

Je vous demande de me faire parvenir vos propositions au plus tard le **6 mai 2013**. Ces promotions prendront effet au **1<sup>er</sup> septembre 2013**.

- accès par tableau d'avancement au grade de MEN 1ère classe

Je vous demande de bien vouloir compléter et me retourner **avant le 6 mai 2013** le tableau nominatif ci-joint (annexe n°4) en veillant à classer les agents que vous proposerez.

Lors de l'établissement de vos propositions au tableau d'avancement de la 1<sup>ère</sup> classe, je vous demande de veiller à ce que les dossiers des médecins de santé scolaire ayant vocation à être détachés sur emploi fonctionnel fassent l'objet d'un examen particulièrement attentif.

Je vous demande de me transmettre, pour les agents proposés, une fiche de proposition motivée (annexe n°5) au regard des critères susmentionnés.

- accès par tableau d'avancement au grade d'INFENES hors classe et de classe supérieure (cat A)

Je vous demande de bien vouloir compléter et me retourner **avant le 6 mai 2013** le tableau nominatif ci-joint (annexe n°4) en veillant à classer les agents que vous proposerez.

Je vous demande de me transmettre, pour les agents proposés, une fiche de proposition motivée (annexe n°5) au regard des critères susmentionnés.

## **B - Campagne d'entretien professionnel et d'attribution des réductions et majorations d'ancienneté d'échelon**

### **1- compte rendu d'entretien professionnel**

Il conviendra de me retourner, sous le timbre du bureau DGRH C2-1, les comptes rendus d'entretien professionnel **avant le 9 septembre 2013** suivant le modèle qui vous sera prochainement adressé.

### **2- Attribution des réductions et majorations d'ancienneté d'échelon**

Il conviendra de me retourner, sous le timbre du bureau DGRH C2-1, les avis concernant l'attribution d'une réduction d'ancienneté d'échelon **avant le 9 septembre 2013**, le modèle sera joint au modèle du compte-rendu de l'entretien professionnel, de manière à me permettre de consulter la CAPN compétente durant le courant du dernier trimestre de l'année civile.

**Pour les corps interministériels des CTSSAE et des ASSAE** et par dérogation au décret du 28 juillet 2010 susmentionné, des réductions d'ancienneté d'une durée d'un mois sont accordées, chaque année, à chacun des membres du corps, à l'exception de ceux d'entre eux ayant atteint l'échelon sommital de leur grade ; ces réductions d'ancienneté ne sont pas soumises à l'avis de la commission administrative paritaire.

### **C - Titularisation – rapport de stage**

11 / 12

Il conviendra de me retourner, sous le timbre du bureau DGRH C2-1, les rapports de stage (annexe 6) suivant le calendrier suivant :

Pour les MEN et les CTSSAE : 6 mai 2013

Pour les ADAENES : 31 mai 2013

Je vous remercie pour votre contribution au bon déroulement de ces opérations ; mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
et par déléguée  
La directrice générale des ressources humaines

Catherine GAUDY

**Destinataires :**

**Pour attribution :**

Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs d'académie

Monsieur le chef du service de l'action administrative et de la modernisation de l'administration centrale

Mesdames et Messieurs les directrices générales et directeurs généraux et directrices et directeurs d'établissement public administratif

Messieurs les vice-recteurs de Mayotte, de Nouvelle Calédonie, de Polynésie française et de Wallis et Futuna

Monsieur le chef de service de l'enseignement de Saint-Pierre-et-Miquelon

**Pour information :**

Mesdames et Messieurs les présidents d'université

Mesdames et Messieurs directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents d'établissements d'enseignement supérieur